

Crédit d'impôt à l'emploi—Loi

M. McCain: Monsieur le président, les gens de ma circonscription qui ont demandé une aide financière pour la formation d'employés ne voulaient que le nécessaire pour former un seul employé et pourtant, on la leur a refusée tandis que d'autres requérants qui embauchaient de cinq à 100 employés parfois recevaient à l'occasion l'aide financière nécessaire en vertu de lois de ce genre. Je voudrais savoir comment il se fait qu'un homme de métier, par exemple un mécanicien qui est parfaitement qualifié, qui détient son permis et qui désire employer un assistant et le former, n'est pas admissible à ce genre d'aide s'il n'emploie qu'une seule personne?

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député veut bien nous donner de plus amples précisions sur ce cas précis, nous l'étudierons. Parmi nos programmes de formation, il existe le programme concernant les professions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui est destiné à offrir des avantages importants aux employeurs qui cherchent du personnel hautement qualifié. Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite lundi, c'est un programme qui est appliqué dans tout le pays. Nous venons d'y consacrer 10 millions de dollars supplémentaires pour le revaloriser, mais il concerne les emplois hautement qualifiés. La plupart des autres programmes de formation que nous organisons en vertu de la loi sur la formation de la main-d'œuvre du Canada concernent la formation en établissement. Nous achetons des places dans des collèges communautaires et autres établissements d'enseignement administrés par les pouvoirs publics provinciaux. Nous versons au stagiaire des allocations de formation et aux établissements certains montants pour leur permettre de continuer à exercer leur rôle.

La formation elle-même a lieu dans le cadre des collèges communautaires ou des collèges d'enseignement professionnel provinciaux. Nous achetons des places puis nous dirigeons les candidats intéressés vers nos bureaux d'emploi. C'est ainsi que fonctionne ce système. Si le député veut parler d'un programme spécial destiné à former les travailleurs agricoles...

M. McCain: J'ai parlé des mécaniciens.

M. Axworthy: Si quelqu'un veut devenir mécanicien, il a certes toutes les chances d'acquérir les techniques voulues par l'entremise de nos programmes de formation, mais jusqu'ici nous avons insisté surtout sur les institutions. Je dirais, comme ça, au pied levé, que de 240,000 à 250,000 personnes participent à ce programme de formation chaque année, pendant diverses périodes. Nous avons engagé au-delà de 800 millions de dollars dans ces programmes. Pour ce qui est de permettre de travailler comme mécaniciens dans le secteur agricole, il n'y a absolument aucune restriction.

M. McCain: Je suis heureux de l'entendre dire car ce n'est pas ce qui se passe dans la pratique. L'employeur de ma région qui a besoin d'un travailleur quelconque a beaucoup de mal à se trouver un apprenti en mécanique ou un nouvel employé à former dans ce domaine. Le ministre ayant mentionné la valeur du programme pour la circonscription de Madawaska-Victoria, j'espère qu'il en étendra l'application à tout le Nouveau-Brunswick et qu'il donnera encore plus de latitude aux employeurs qui veulent un homme à la fois. Cela, c'est très important.

Il importe aussi que les bureaux d'emploi assurent des services de conseillers très avertis. J'ai reçu un appel, pas plus tard qu'aujourd'hui, au sujet de deux personnes qui avaient

demandé d'être admises à un petit cours de formation financé par le ministère. Les deux personnes en cause travaillent pour le même employeur; ils ont tous deux fait une demande pour le même cours et rempli la même formule. L'un a reçu de l'aide; à l'autre on a demandé le remboursement des frais de scolarité.

Quelque chose cloche ici. Il y a eu une erreur grossière dans le cas de ces deux personnes qui ont suivi le même cours dans exactement les mêmes circonstances. Je compte écrire au ministre à ce sujet, espérant que nous parviendrons à résoudre le problème. C'est probablement qu'on a mal compris une exigence quelconque, qu'un type du ministère a pris une décision qui est très injuste envers l'un des deux intéressés. J'espère que le ministre pourra s'en occuper.

A propos du travail de son ministère, j'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas étudier la possibilité de modifier la façon dont on prend les décisions et affecte les fonds à des projets mis sur pied aux termes des programmes Canada au Travail et Jeunesse Canada au Travail.

J'ai écrit au ministre à propos de demandes de certains de mes commettants pour des projets dont les jeunes finiraient par bénéficier. Il s'agit de nouveaux requérants qui se sont trouvés en difficulté pendant un certain temps. On leur a refusé pour diverses raisons. Je signale au ministre que lorsque ces demandes sont arrivées à mon bureau, j'ai demandé dans quelle mesure je pourrais influencer la décision, comme député. On m'a répondu que je ne pouvais exercer aucune influence, à toutes fins pratiques, que tout pouvoir discrétionnaire était laissé au ministre, le cas échéant, que les comités de sélection de la direction de la création de travail de son ministère en feraient l'examen, prendraient une décision et feraient des recommandations au ministre.

J'ai présenté mes instances pour recommander celles qui méritaient d'être considérées, à mon avis, et on m'a avisé par la suite qu'elles étaient inadmissibles au départ. Un de ces projets, par exemple, portait sur l'aménagement d'installations sportives dans une ville où on fait un travail remarquable et où on aurait pu mettre à profit, cette année, le travail de quelques étudiants. Comme il s'agissait de basses besognes, on a décidé qu'il n'était pas convenable de demander aux étudiants de faire ce travail. Deuxièmement, et c'est bien ce qui m'inquiète, on a décidé à partir de renseignements fournis par d'autres personnes que les promoteurs du programme, que ce travail n'était pas nécessaire. On a rejeté le projet sans en parler à celui qui l'avait parrainé. Je suis entré en contact avec le personnel du bureau du ministre et j'en ai appelé aux personnes qui prennent la décision avant que la demande n'arrive au ministre.

● (2120)

Je m'inquiète particulièrement du rôle du député dans ce processus décisionnel. Le prédécesseur libéral du ministre avait créé un comité consultatif ministériel; il est regrettable que celui-ci ait été aboli; ce fut une mauvaise décision. Ce comité était formé d'électeurs de la circonscription qui connaissaient le milieu et, surtout en milieu rural, la collectivité. Ce comité faisait d'excellentes recommandations à la fois au ministre et au député. Je respectais intégralement ces recommandations, le cas échéant. Ces comités ont disparu. C'est maintenant le bureau du ministre qui s'occupe de tout.